

RÉGION

SOCHAUX Tribunal

Exposition à l'amiante : la « faute inexcusable » de PSA

Boris MASSAINI



Serge Heidet est un ancien ouvrier de la fonderie du site sochalien de PSA. Photo d'illustration DR

Le Pôle social du tribunal judiciaire de Belfort a condamné PSA à verser plus de 110 000 € à un ancien ouvrier de Peugeot, atteint d'un cancer. Une victoire pour l'association des victimes de l'amiante. De nouveaux dossiers concernant des travailleurs de PSA et Alstom devraient être portés devant la justice.

« Ni petite, ni grande, c'est une victoire tout simplement », commente [Jacques Rambur, président de l'Association des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles de Franche-Comté](#). Serge Heidet, 75 ans, dont plus de 40 au sein de la fonderie du site de Sochaux, est atteint d'un cancer broncho-pulmonaire depuis trois ans.

Le 20 février dernier, le Pôle social du tribunal judiciaire de Belfort a reconnu la « faute inexcusable » de l'employeur, pour l'exposition de son salarié à l'amiante, plus particulièrement sur la période 1967-1977. PSA est sommé de dédommager Serge Heidet à hauteur de 100 000 € au titre des souffrances morales et physiques, 6 300 au titre du déficit fonctionnel temporaire, 4 000 pour le préjudice d'agrément et 1 500 au titre du préjudice esthétique.

• « Un vrai soulagement »

PSA, qui n'a pas commenté la décision, devrait toutefois faire appel et dispose d'un mois pour le faire. La reconnaissance du préjudice octroie aussi une majoration de sa rente accordée par la Caisse primaire d'assurance maladie.

Selon le compte rendu du jugement, PSA estime qu'« il n'y avait aucune publication ou information à destination de l'industrie » sur les risques d'inhalation de poussière d'amiante, avant un décret datant justement de... 1977. Argument non retenu par le tribunal, qui s'appuie sur des « tableaux de maladies professionnelles » datant de 1945, ou encore sur le fait que « les professionnels avaient identifié les risques liés à l'exposition à l'amiante » à l'époque de l'exposition du salarié.

L'avocate de M. Heidet, Me Fleury, qui considère que son client « a aussi été exposé après 1977 », s'est réjoui d'une telle décision, saluant au passage « un vrai travail d'équipe » avec l'association des victimes de l'amiante. « C'est un vrai soulagement pour mon client, et cela peut créer une ouverture pour de nombreux anciens salariés qui ont longtemps manqué d'information », souligne-t-elle. L'avocate et Jacques Rambur pointent du doigt les diagnostics médicaux. Les médecins attribueraient un peu rapidement certaines pathologies, comme le cancer broncho-

respiratoire ou encore la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), à la cigarette uniquement.

• **PSA déjà condamné en 2017**

« Sans notre association, M. Heidet n'aurait pas pu faire reconnaître cette "faute inexcusable" », commente Jacques Rambur. Et de conclure : « Nous disposons encore d'une quinzaine de dossiers d'anciens travailleurs d'Alstom, PSA, et d'autres petites entreprises du bâtiment ou de la métallurgie ».

Ce n'est pas la première condamnation de PSA dans un tel dossier. [En 2017, une « faute inexcusable »](#) avait déjà été reconnue à son encontre. Le cas était similaire à celui de Serge Heidet. [La décision avait été confirmée en appel.](#)